

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2025
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILLOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°3681 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal ;

VU la délibération n°3842 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2025 relative au vote du budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

VU la délibération n°3823 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2025 portant affectation du résultat du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la délibération d'affectation du résultat du budget principal, il convient de procéder à la correction des crédits inscrits en recettes de fonctionnement aux chapitres 002. Par ailleurs l'état de consommation des crédits en dépenses de fonctionnement nécessite d'ajuster les crédits des chapitres 011, 67, 68 et 023 et en dépenses d'investissement les crédits en dépenses des chapitres 16, et en recettes des chapitres 021,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 002 « Résultat fonctionnement reporté » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 002 de + 1.049.999,99 € lié à la reprise au budget principal de l'emprunt du budget annexe LATOUR.
- Chapitre 73 « FPIC » : Il convient de diminuer les crédits en recettes de - 73.753 € à l'article 732221 lié à la notification de la répartition du FPIC 2025.
- Chapitre 011 « Charge à caractère générale » : Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de + 65.000,00 € pour des prestations de services pour les service Ressources Humaines et Juridique.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : Il convient de diminuer les crédits en dépenses de - 122.819,27 € initialement en abandon de créances.
- Chapitre 68 « provision pour créances douteuses » : Il convient de prévoir, suite à la transmission du comptable de l'état des créances restant à recouvrer, une provision de 5.000 € en dépenses au compte 6817.
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes à l'article 023 de + 1.034.066,26 € pour équilibrer la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 16 « Emprunts » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 1641 de +165.933,74 € et d'augmenter les crédits en dépenses de 1.200.000 € concernant l'échéance d'emprunt du budget annexe LATOUR.
- Chapitre « Opérations » : Il convient de réduire les crédits en dépenses sur l'opération 01-BATI-01 pour les augmenter sur l'opération 01-FMPE-02 de 16.429 € conformément à l'état des réalisations.
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : Il convient d'augmenter les crédits en recettes de 1.034.066,26 € pour permettre le remboursement de l'emprunt et équilibrer la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n° I ci-annexée avec une augmentation de crédits en dépenses et recettes dans la section de fonctionnement de 976.246,99 € et de la section d'investissement de 1.200.000 € du budget principal 2025.

Transmission au Représentant de l'État N° 3891

Publication le 23/09/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/09/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22745-BF-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

RAPPORT		COMPÉTENCE
Rapporteur :		
BUDGET PRINCIPAL 2025		
DECISION MODIFICATIVE N°I		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat de fonctionnement reporté		1.049.999,99 €
73-732221 « Fonds National de Péréquation Intercommunal		- 73.753,00 €
011 – 611 « Charges à caractère général »	65.000,00 €	
67 – 673 « charges exceptionnelles »	- 127.819,27 €	
68 – 6817 « provision créances douteuses »	5.000,00 €	
023 « virement section d'investissement»	1.034.066,26 €	
TOTAL	+ 976.246,99 €	+ 976.246,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 – 1641 «emprunts»	1.200.000,00 €	165.933,74 €
01-BATI-01 « entretien des bâtiments communautaires »	-16.429,00 €	
01-FPME-02 « Fonds modernisation Crèche Calinous »	16.429,00 €	
021 « virement de la section de fonctionnement »		1.034.066,26 €
TOTAL	+ 1.200.000,00 €	+ 1.200.000,00 €